Tableau noir

Autor(en): **Trolliet, Gilbert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1974)**

Heft 296

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1026733

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

» d) le concessionnaire devra mettre ses installations et ses services à la disposition de toute la population du lieu ou de la région où il déploie ses activités ;
» e) les organes du concessionnaire veilleront à une juste répartition des temps d'émission, des installations et des services du concessionnaire entre les différents utilisateurs. Un droit de recours à l'autorité de surveillance sera prévu ;
» f) la liberté d'expression des utilisateurs du réseau géré par le concessionnaire sera garantie. Elle ne pourra être soumise à d'autres restrictions que celles qui découlent de la Constitution fédérale et du droit pénal.
» Le *financement* de la TV communautaire est assuré notamment par des subsides de la Confédération, du canton et de la commune, et des redevances versées par les abonnés. *La publicité commerciale est interdite.* »

Un projet socialiste

Plus généralement, le projet d'article constitutionnel, dans l'optique socialiste (cf. le manifeste cité jusqu'ici), se présenterait donc comme suit :
« 1. La législation sur la radio et la télévision est du domaine fédéral.
» 2. La Confédération charge de la création et de l'émission des programmes des institutions de droit public, représentatives des régions linguistiques. Elle octroie, en outre, des concessions aux communes ou à d'autres institutions de droit public en vue de l'émission de programmes locaux ou régionaux.
» 3. L'indépendance des institutions et leur liberté de création et d'émission des programmes sont garanties.
» 4. Les institutions doivent être organisées selon un ordre libéral ; elles sont organisées selon les principes démocratiques qui garantissent la pluralité des opinions et rendent possible la participation des auditeurs et des spectateurs ainsi que de leurs organisations.
» 5. La législation peut contenir des dispositions pour que les services des programmes :
» a) garantissent l'information sur les événements essentiels dans notre pays et à l'étranger ;
» b) fournissent une contribution à la vie politique, sociale, culturelle et religieuse de notre pays et encouragent l'émission de programmes d'éducation ;
» c) représentent, dans les programmes d'intérêt national, la diversité des régions linguistiques et le caractère propre des différentes régions ;
» d) garantissent la liberté créatrice des collaborateurs, des institutions. »

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Les ressources de l'Eglise

L'article de « Finanz und Wirtschaft » évaluant à 500 millions le produit des impôts d'Eglise en Suisse (cité par DP 293) a provoqué l'envoi de nombreuses lettres de lecteurs et un article complémentaire intitulé « Double impôt d'Eglise » (« Finanz und Wirtschaft » No 90) relevant que cet écho est dû au fait que l'opinion publique suisse est très mal informée sur le financement des Eglises. L'auteur poursuit en évoquant la complexité des systèmes de financement. Il relève que dans plusieurs cantons une partie des ressources des Eglises sont fournies par la caisse de l'Etat en complément des ressources de l'impôt d'Eglise. Finalement, le total de 500 millions pour 1973 est corrigé en tenant compte des versements directs de l'Etat pour arriver à un total supérieur à 600 millions de francs.
— Le professeur Saladin a parlé aux juristes zurichois de la nouvelle réglementation constitutionnelle des moyens de communication de masse. Il a relevé qu'en quarante ans le nombre de journaux s'est réduit de 411 à 282 alors que les tirages quotidiens passaient de 1,6 à 2,8 millions d'exemplaires.
— Puisque des dizaines de milliers de magazines allemands sont diffusés chaque semaine en Suisse, on nous pardonnera de citer un tableau de « Die Zeit », hebdomadaire libéral, qui donne la liste des bourgmestres des dix principales villes allemandes : neuf sont sociaux-démocrates (une élection a lieu ces jours à Stuttgart). A noter l'âge de ces notables : trente-sept à cinquante-six ans, deux seulement ayant plus de cinquante ans.

L'internationale libérale

— Dans « Der Bund » (269) un long compte rendu du dernier congrès libéral mondial. Font partie de cette internationale deux partis suisses : le Parti radical-démocratique et l'Union libérale-démocratique, des partis de douze autres Etats européens et des partis extra-européens de l'Inde, d'Israël, du Canada et de Sri Lanka (Ceylan). Combien de libéraux et de radicaux savent-ils qu'ils sont membres d'une internationale et qu'ils sont considérés par beaucoup de délégués comme les plus conservateurs après les Italiens ?

Tableau noir

Savoir
Qu'on ne sait rien
Sottise
Te rassure.

Bondira
D'elle-même
Au-devant de la nuit.

La craie intelligente.

Gilbert Trolliet.